

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2223

présenté par
M. Berta, rapporteur

ARTICLE 14

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« V. – La recherche peut porter sur les causes de l'infertilité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à prévoir des recherches permettant de trouver les causes de l'infertilité.

De nombreuses publications scientifiques et de nombreux experts alertent les pouvoirs publics sur une hausse conséquente des situations d'infertilité dans les pays développés à économie de marché. Or, la France dispose d'équipes de recherche de haut niveau sur les questions liées à la fertilité, dans toutes les disciplines concernées (épigénétique, biochimie, sociologie, etc.). Une coordination de ces équipes, à l'image de celle réalisée par l'INCA pour les équipes de recherche travaillant sur le cancer, permettrait de stimuler la recherche sur les causes de l'infertilité et les actions à entreprendre pour y remédier.